

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-75**

Circulation et stationnement réglementés Passage d'Houpeville et rue des Martyrs, entre le 07 avril 2025 et le 07 mai 2025, en raison de l'intervention de l'entreprise CIRCET dans le cadre de remplacements d'appuis téléphoniques pour le compte d'ORANGE

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- Les demandes datées du 24 et 25 mars 2025 présentée par l'entreprise CIRCET,
- Que celles-ci ne sont pas incompatibles avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques qu'elle va réaliser Passage d'Houpeville et rue des Martyrs pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement au niveau des voies précitées,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** RÉGLEMENTATION

Entre le 07 avril 2025 et le 07 mai 2025 inclus, la circulation et le stationnement sont réglementés Passage d'Houpeville et rue des Martyrs, en raison d'une intervention de l'entreprise CIRCET qui procèdera au remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'ORANGE.

La circulation des riverains sera maintenue, autant que possible, selon l'avancement du chantier.

La circulation sera alternée manuellement en cas de nécessité.

En cas de besoin le stationnement est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

**Article 2 :** SIGNALISATION

La signalisation de chantier nécessaire est mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise CIRCET.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le jeudi 03 avril 2025

Notifié le : 09 avril 2025 par  
Voie électronique avec  
signature  
recuse de réception



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 10 avril 2025 .....